

Harmonie Nature



Contrat de participation allégé

Randonnées de 2 jours avec nuit en cabane ou en bivouac

Article 1 – Objet du contrat

Catherine Chatelain (**Harmonie Nature**) organise et accompagne l'activité en nature pour laquelle le participant s'est inscrit.

Le descriptif complet, ainsi que toutes les informations de prix et de délais se trouvent sur la page du site internet « harmonie-nature.ch » qui décrit l'activité en question.

Accompagnatrice : Catherine Chatelain

– Qualification : Accompagnatrice en montagne diplômée de l'école de St-Jean (Val d'Anniviers) avec brevet fédéral, membre active ASAM avec autorisation d'exercer (Fribourg).

Article 2 – Assurances personnelles et santé

Catherine Chatelain n'est pas responsable dans le cas où vous vous blesseriez. Vous devez impérativement avoir une **assurance accident** (généralement liée à votre assurance maladie ou comprise dans votre contrat de travail).

Il est également conseillé d'être couvert pour le **rapatriement en hélicoptère** (assurance complémentaire, REGA ou Air Glacier, par exemple).

Les participants doivent en outre **être en bonne santé et avoir une condition physique appropriée** au niveau de la course. S'ils souffrent d'une maladie (ex: diabète, épilepsie, problèmes cardiaques, etc.), ils doivent en avvertir l'accompagnatrice (confidentialité assurée).

En s'inscrivant à cette activité, le participant atteste qu'il est conscient des risques inhérents à la pratique d'une activité en montagne et en milieu naturel et qu'il la pratique **sous sa propre responsabilité**.

Le for juridique se trouve à Fribourg, en Suisse.

Article 3 – Délai de rétractation

A compter du moment où le participant reçoit la confirmation de son inscription par Harmonie Nature, il a un délai de **24 heures** pour se rétracter. Pour ce faire, il en informe Catherine Chatelain par téléphone ou par email avec accusé de réception (l'heure du premier contact faisant foi). Suite à quoi, les arrhes déjà payées seront remboursées (après déduction des frais bancaires) et le contrat annulé.

Article 4 – Dispositions financières

Le participant s'engage à acquitter les frais d'organisation et d'accompagnement tels qu'indiqués dans la fiche de description de l'activité et les frais de logements et de repas suivant ses choix et les prix pratiqués par les hébergeurs.

La place est réservée dès l'envoi de la confirmation d'inscription par Harmonie Nature.

Les arrhes doivent alors être versées dans un délai d'au maximum 1 semaine (moins de 2 semaines avant le départ, elles doivent être versées dans les 48h).

Une réduction est offerte aux **3 premiers inscrits** si les arrhes sont payées avant la date indiquée dans la fiche de description.

Le solde sera à payer par versement au minimum 5j avant le départ ou en liquide le jour du départ.

Les montants sont indiqués en Francs Suisses (CHF).

Article 5 – Interruption du contrat par le participant

Connexion avec la Nature

Dans le cadre d'une connexion consciente avec la Nature, vous passez également un contrat avec l'Univers. Ainsi, dès votre inscription, les énergies se mettent en place et le cadre de votre cheminement est créé, ceci pour vous offrir les meilleures conditions et possibilités pour votre évolution personnelle.

Ceci peut se traduire de différentes manières... il se peut que vos résistances au changement se manifestent par des appréhensions, du découragement, de la fatigue, un mauvais sommeil, une envie de fuite, ou alors par des demandes fortes et des réactions de vos proches. C'est un signe que ce stage va être puissant pour vous, et il est nettement préférable que vous mainteniez votre engagement. Il est également possible que rien de tout ça ne se manifeste et que les énergies travaillent puissamment !

Cette synchronicité va également se manifester dans la nature, et plus particulièrement dans des phénomènes météo. Ainsi, une tempête, un brouillard épais, une pluie abondante, une chaleur extrême sont des cadeaux que vous offre la nature. Ils peuvent être là pour vous aider à sortir de votre zone de confort en revisitant des croyances ou des peurs, ou pour vous permettre de mieux entrer en contact avec ces éléments, d'être inspiré par leur sagesse et de découvrir quelque chose de nouveau en vous.

Notre exposition aux éléments se fera toujours dans un cadre de sécurité physique et de confort « relatif ».

Si le participant annule le contrat et renonce à sa participation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

Pour des motifs justifiés et imprévisibles (problème physique important empêchant de réaliser l'activité ou nécessité impérieuse d'être présent ailleurs), le montant suivant sera retenu des arrhes et le solde sera remboursé au participant, qui sera ensuite libre de toute obligation:

+ de 7 jours avant le départ : 20.- + frais de réservation des logements si ceux-ci sont demandés par l'hébergeur
7 jours ou moins avant le départ : 40.- + frais de réservation des logements si ceux-ci sont demandés par l'hébergeur

Pour tout autre motif, le montant suivant sera retenu des arrhes et le solde sera remboursé au participant, qui sera ensuite libre de toute obligation:

20.- si l'annulation a lieu plus de 3 semaines avant le départ
40% des arrhes si l'annulation a lieu entre 15 et 21 jours avant le départ
60% des arrhes si l'annulation a lieu entre 7 et 14 jours avant le départ
100% des arrhes si l'annulation a lieu moins de 7 jours avant le départ

Dans tous les cas, si le participant trouve **quelqu'un qui prend sa place**, le changement se fait sans frais. Les participants s'arrangent entre eux pour les montants déjà versés à Harmonie Nature.

Article 6 – Modification du contrat par l'accompagnatrice

En fonction des prévisions météo et des conditions naturelles des jours précédents, l'accompagnatrice peut proposer des **modifications de l'activité prévue** pour la rendre réalisable. Chaque participant est tenu de **s'informer d'éventuels changements** de dernières minutes en vérifiant ses e-mails la veille de la randonnée et le matin même.

Au cours de l'activité, l'accompagnatrice se réserve le droit de modifier le parcours prévu **pour toute raison de sécurité** (météo, conditions de terrain, conditions humaines,...).

Dans ces cas, aucun remboursement ne peut être demandé.

Si un nombre minimum de participants (en général 3) n'est pas atteint 7 jours avant le départ, l'accompagnatrice pourrait décider d'annuler l'activité.

Si l'activité est annulée par l'accompagnatrice, la totalité des arrhes sera remboursée.

Article 7 – Secret professionnel

L'accompagnatrice (Catherine Chatelain) s'engage à respecter scrupuleusement les règles du secret professionnel et aucune information confidentielle recueillie dans le cadre de cette activité ne sera transmise.

Article 8 - Divers

Ce contrat est accepté par le participant qui s'engage à :

- avoir un comportement correct,
- avertir immédiatement l'accompagnatrice en cas d'absence,
- respecter les consignes de sécurité données par l'accompagnatrice,
- informer l'accompagnatrice de tous problèmes liés à sa santé (fatigue, douleur, ...).

Article 10 – dispositions finales

Le présent contrat prend effet à compter de l'envoi de la confirmation d'inscription par Harmonie Nature au participant. A partir de ce moment, la place est réservée et le participant est tenu de respecter les engagements financiers.

Les Paccots, date de l'envoi de l'email de confirmation



Catherine Chatelain
Harmonie Nature
ch de l'Ermitage 20
1619 Les Paccots

079 648 68 47
contact@harmonie-nature.ch